



# Règlement pour l'accès au service de broyage des végétaux à domicile (individuel ou mutualisé)

## Contexte

Dans le cadre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans une politique de réduction des déchets et de maîtrise des coûts sur son territoire. L'objectif est de réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter. En effet, le volume des « déchets verts » déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter. Ces tonnages peuvent être réduits en broyant les déchets verts des particuliers chez eux afin d'utiliser le broyat en paillis ou comme matière sèche pour le compost.

Afin de permettre la généralisation du tri à la source des « biodéchets » (déchets alimentaires et déchets verts), la communauté de communes a mis en place plusieurs actions comme la gratuité des composteurs, et propose un dispositif de service de broyage à domicile pour les habitants de la CCMP.

## Article 1 : Nature du service

Le service proposé consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou s'inscrivant à l'opération.

Les professionnels sont exclus de ce service.

## Article 2 : Conditions d'accès au service

### 2.1. Les conditions indispensables d'accès au service

- ✓ Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable de la convention
- ✓ La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention
- ✓ Il est possible de mutualiser le service.
- ✓ La section de végétaux concernés est comprise entre 2 et 10 cm de diamètre
- ✓ Le volume minimum à broyer doit être de 3m<sup>3</sup>.
- ✓ **Regrouper les déchets verts sur une surface plane et accessible par le broyeur** (ne pas passer par la maison, aller dans le fond d'un champ...)
- ✓ **Lors du RDV, les branchages doivent être déjà regroupés en tas.**
- ✓ L'utilisateur s'engage à réutiliser le broyat obtenu.
- ✓ L'utilisateur s'engage à payer la facture en amont qui lui sera transmise ultérieurement

### 2.2. Coût du service

Pour chaque foyer participant à cette opération de broyage, une participation forfaitaire de 100 € sera demandée pour une demi-journée (soit 3h) ou 150 euros pour la journée complète (6h). Ces prix comprennent le forfait de la prestation et du kilométrage. Dans ces forfaits de broyage seront compris l'installation du chantier, le broyage des branchages et la sensibilisation au paillage et au compostage.

Forfait demi-journée de 8h30 à 11h30 (3h) **ou** 13h à 16h (3h) : 100 euros (forfait de la prestation et du kilométrage)

Forfait journée de 8h30 à 11h30 (3h) et 13h à 16h (3h) soit 6h : 150 euros (forfait de la prestation et du kilométrage)

**Ces informations seront retranscrites dans une fiche d'intervention qui indiquera le montant de la prestation et qui devra être signée par l'utilisateur. La facture sera établie en fonction de ce document.**

### 2.3 Autorisation d'intervention

Les opérations de broyage réalisées chez l'utilisateur nécessitent l'obtention préalable de la signature du présent règlement. Pour cela l'utilisateur devra retourner la dernière page de ce présent règlement à la communauté de communes par courrier ou email.

## **Article 3 : Modalités de réalisation des opérations de broyage**

### 3.1 Espace d'intervention

L'espace d'intervention se situera sur une surface plane et accessible à un véhicule. Les interventions réalisées sur le domaine public (regroupement de voisinage, centre-bourg...) doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'utilisateur, auprès de la mairie concernée. La prestation ne pourra être réalisée qu'après présentation, par l'utilisateur, de l'autorisation de la mairie.

Lors de la prestation, respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité. Le balisage de la zone et la mise en place de panneaux réglementaires sera obligatoire sur le domaine public.

L'agent en charge du service de broyage de la communauté de communes peut refuser l'intervention s'il estime que des conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies.

### 3.2 Dimensionner son tas de déchets verts

Lors de la prise de RDV pour la prestation de broyage, l'utilisateur sera tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste.

#### **Comment dimensionner son tas ?**

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas puis de les communiquer lors de votre prise de RDV.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer.

Une estimation fautive entraîne de sérieux problèmes dans la gestion du planning d'intervention.

Les branchages devront être rangés dans le même sens et non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur.

### 3.3 Définition des végétaux concernés

#### *Végétaux autorisés*

Ne seront broyées que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 10 cm et ne devra pas faire moins de 2cm.

### *Végétaux interdits*

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

### 3.4. Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...). A ce titre, un agent remettra une brochure explicative (guide pratique) sur sa valorisation (paillage, compostage).

### **Article 4 : Annulation de rendez-vous du fait de l'utilisateur**

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 72h avant.  
CONTACT : 05.49.27.56.79 ou par mail [preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr](mailto:preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr).

### **Article 6 : Absence de l'utilisateur lors du RDV**

Si l'utilisateur n'est pas présent lors de l'arrivée de l'agent en charge de la prestation, le forfait demi-journée (soit 100€) lui sera facturé par la collectivité.

### **Article 5 : Motifs de refus d'intervention**

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, telles que :

- Absence de validation du règlement, absence d'une personne sur place
- Accès aux branchages dangereux ou impraticable par l'agent
- Conditions de sécurités minimales non réunies
- Majorité des branchages de diamètres supérieurs à 10 cm
- Végétaux interdits pour branchage (voir paragraphe 3.3)

Le RDV sera annulé. Le particulier devra alors reprendre rendez-vous auprès de la collectivité.

### **Article 6 : Impondérables**

Dans le cas de conditions météorologiques qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyages (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), ou d'une défaillance mécanique l'opération sera annulée par la collectivité qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

### **Article 7 : Sinistres**

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.



## SERVICE DE BROYAGE

### Convention à retourner par courrier ou par mail



Je soussigné-e :

- Nom et prénom :
- Adresse :
- Code postal et commune :
- Téléphone (obligatoire) :
- Mail :

S'engage à :

- ✓ Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible selon les caractéristiques suivantes :
  - o Diamètres des branches compris entre **20 et 100 mm**
  - o Volume minimal de **3 m3**
- ✓ Être présent au domicile durant la prestation, en cas d'absence, désigner un représentant qui s'identifiera (nom, adresse...) et signera la fiche à sa place,
- ✓ Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité
- ✓ Autoriser l'agent en charge du broyage à pénétrer sur sa propriété dans l'unique but d'assurer sa prestation de service
- ✓ Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public
- ✓ Stocker le broyat et assurer son traitement à domicile
- ✓ Prévenir dans un délai maximum de 72h, avant l'intervention, en cas de rétractation
- ✓ Payer la facture à réception de celle-ci
- ✓ **Accepter le règlement** joint à la présente convention,

Fait à ....., le .....

Le demandeur,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

#### **A retourner par courrier :**

Direction Prévention et Gestion des déchets, 2 Place de Strasbourg, CS 60048 - 79500 Melle  
Ou par mail : [preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr](mailto:preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr)